



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 13 novembre 2023
(adopté le 18 décembre 2023)

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-trois le 13 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2023

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé, ROY Bruno.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOITEL Vanessa.

Le quorum étant atteint M. BERGER ouvre la séance à 20h30.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Création d'un emploi permanent sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux 2023_63

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération 2022_79 créant un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour une durée d'un an, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que ce besoin ne peut plus être considéré comme un accroissement temporaire d'activité mais répond à l'activité normale du service,

Monsieur le Maire propose de pérenniser ce poste, par la création d'un poste permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet, d'agent polyvalent des services techniques à compter du 15 novembre 2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique,

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade des adjoints techniques territoriaux,

ADOpte en conséquence le nouveau tableau des effectifs, ci-dessous,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Commune de Château-Guibert
Tableau des effectifs au 15/11/2023

Date et n° de délibération portant création ou modification	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Poste vacant depuis le	Poste occupé depuis le
Filière Administrative					
2016_19 17/11/2016	Rédacteur	B	35,00		01/12/2016
2022_39 06/04/2022	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	28,00		15/04/2022
2021_55 06/10/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	33,25		01/11/2021
Filière Technique					
2023_02 18/01/2023	Agent de maîtrise principal	C	35,00		01/04/2023
2018_70 11/10/2018	Adjoint technique	C	35,00		01/10/2020
2023_63 13/11/2023	Adjoint technique	C	35,00		
2023_53 28/08/2023	Adjoint technique en apprentissage	Apprenti	35,00		01/09/2023
2022_78 12/10/2022	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00		07/11/2022
2022_78 12/10/2022	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	32,21		07/11/2022
2022_78 12/10/2022	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	30,52		07/11/2022
Filière Sociale					
2022_78 12/10/2022	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	29,03		07/11/2022
Filière Animation					
2022_78 12/10/2022	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	35,00		07/11/2022

Monsieur Michel BREBION, adjoint délégué, rappelle au Conseil Municipal qu'un changement d'exploitant va intervenir au 1^{er} janvier 2024, concernant le service d'assainissement collectif de la commune. Ainsi, SUEZ Eau France ne sera plus l'exploitant, il s'agira de l'entreprise SAUR.

Considérant le bénéfice du lancement d'une procédure de mise en concurrence groupée, le tarif proposé par l'exploitant sera bien plus avantageux que celui du contrat actuel,

Monsieur Michel BREBION, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la part communale du tarif de l'assainissement collectif pour l'année 2024 et rappelle que la redevance assainissement fixée pour l'année 2023 s'élevait à 1,33 € le m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir le tarif de 2023 soit 1,33 €/m³ pour 2024.

	Désignation	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Part de l'exploitant			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire	€ 54,14	€ 30,72
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Le m ³	€ 1,432	€ 0,7557
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire	/	/
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Le m ³	€ 1,33	€ 1,33

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral**2023_65**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions,

Contexte et rappel de procédure d'adoption :

Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (...) ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

À l'issue de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants...

Projet de PLH :

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

1. **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;
2. **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :

Production et foncier	Parcours résidentiels et mixité sociale	Amélioration du parc existant	Besoins non couverts par les marchés immobiliers	Piloter la politique habitat
------------------------------	--	--------------------------------------	---	-------------------------------------

Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CC Sud Vendée Littoral comme pilote et fédérateur des interventions habitat
--	--	---	---	---

3. Le programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions détaillées :

Orientations	Fiches actions	Coût moyen annuel	Coût sur la durée du PLH
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial - Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines - Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant 	8 733 €	52 400 €
Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés - Accompagner l'accession abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus 	80 000 €	480 000 €
Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants - Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités - Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité 	460 565 €	2 763 392 €
Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins des ménages en grande précarité - Répondre aux besoins des seniors et personnes en situation de handicap - Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés - Répondre aux besoins des gens du voyage 	126 867 €	761 200 €
Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Communauté de communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH - Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire 	95 000 €	570 000 €
		771 165 €	4 626 992 € soit 84 €/hab/an

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Présentation et approbation du rapport 2022 des représentants de l'Assemblée spéciale aux Conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée **2023_66**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

À ce titre, M. Marc PAILLARD, représentant de la commune, membre de l'Assemblée spéciale, présente le rapport 2021 des représentants de l'Assemblée spéciale aux Conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Après avoir entendu l'exposé de M. PAILLARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2022 des représentants de l'Assemblée spéciale aux Conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Projet éolien des Quatre Vents : Avenant à la convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien **2023_67**

Considérant la délibération 2017_90 du 07 décembre 2017, autorisant la signature de la convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien,

Cette convention, signée le 16 juillet 2019, autorise le surplomb (ou survol) de pales, le passage de câbles et l'utilisation de voies communales et de chemins ruraux en vue de la réalisation du parc éolien. Les voies communales et chemins ruraux potentiellement concernés sont listés en annexe de cette convention. La convention a été transférée par WPD onshore France à Energie Quatre Vents le 2 décembre 2022.

La société Energie Quatre Vent souhaite conclure avec la commune de Château-Guibert un avenant à la convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien en date du 16 juillet 2019.

En effet, le projet de parc éolien nécessiterait l'autorisation de surplomb de pales et l'utilisation des chemins suivants, ne figurant pas à la liste de l'annexe 2 de la convention du 16 juillet 2019 :

- Du chemin rural de Thorigny,
- Du chemin d'exploitation ZD n°8.

Le chemin rural de Thorigny, appartenant pour moitié aux communes de Château-Guibert et Les Pineaux, pourrait être concerné par des travaux de renforcement de voirie et une servitude de surplomb de pales.

Le chemin d'exploitation ZD n°8 nécessiterait quant à lui d'être traversé pour permettre d'acheminer des éléments d'éolienne pendant la phase de travaux de construction du parc éolien. Il est à noter que bien que le chemin d'exploitation soit une parcelle cadastrée, il est considéré comme un chemin rural, car il appartient à la commune et est par défaut ouvert au public.

L'objet de cet avenant est d'ajouter les deux chemins susmentionnés à la l'annexe 2 de la convention, sans modifier les autres dispositions. La carte identifiant l'ensemble des chemins et voies listé serait également mise à jour en annexe 3. L'avenant entrerait en vigueur à la date de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien, tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation de la convention de collecte de dons établie avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de réhabilitation de l'Église Notre-Dame de la Nativité **2023_68**

M. le Maire présente la convention qui s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

L'objet de la convention réside dans le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'Église Notre-Dame de la Nativité. Le coût des travaux, qui seront réalisés en quatre tranches, s'élève à 2 073 099,61 € hors taxes.

Tous les fonds recueillis par la collecte, nets des frais de gestion, sont affectés à la restauration de l'Église Notre-Dame de la Nativité. Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature et pourra être prolongée par avenant.

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la Fondation du Patrimoine et la commune de Château-Guibert.

La Fondation du Patrimoine s'engage à remercier les donateurs par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal et à leur adresser un reçu fiscal. La Fondation du Patrimoine rappelle que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, la commune s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur.

Une plaque doit être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de collecte de dons établie avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de réhabilitation de l'Église Notre-Dame de la Nativité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter le reversement des sommes recueillies à la fin de chaque tranche de travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Rosnay Château-Guibert (ASRCG) **2023_69**

Considérant la demande de subvention exceptionnelle reçue par courriel le 23 octobre 2023,

Monsieur le Maire détaille la sollicitation de l'Association Sportive Rosnay Château-Guibert :

L'association demande une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'abris de touche pour le terrain d'honneur du stade de football. La commande de ces abris a été effectuée par l'association pour un montant de 4 968,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 700,00 € à l'Association Sportive Rosnay Château-Guibert (ASRCG),

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 65748, en dépenses de fonctionnement du budget principal 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

M. BERGER présente la possibilité d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la commune. Le Comité Social Territorial sera saisi pour avis puis le point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. BERGER présente un tableur synthétique récapitulant l'ensemble des subventions demandées pour la restauration de l'Église Notre-Dame de la Nativité. Ce document pourra être présenté régulièrement.

La séance est levée à 22h45.

La prochaine réunion est prévue à la salle du Bourg le lundi 18 décembre 2023 à 20h30.

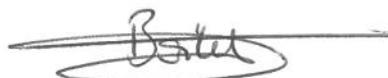
Le président de séance,

M. Philippe BERGER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'B' followed by a horizontal line extending to the right.

Le secrétaire de séance,

Mme Vanessa BOITEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boitel', with a horizontal line extending to the right.